



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### politique de l'emploi

Question écrite n° 86983

#### Texte de la question

M. Léon Vachet attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes le chômage des seniors. Une campagne médias visant à combattre des préjugés auprès du grand public et des employeurs sera lancée courant 2006 dans le cadre d'un plan national d'action pour l'emploi des seniors. Il lui demande de bien vouloir l'informer sur les détails des mesures prises dans le cadre de ce plan d'action pour l'emploi des seniors.

#### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur l'emploi des seniors et sur les intentions du Gouvernement dans ce domaine. Le taux d'emploi des salariés âgés de plus de cinquante-cinq ans, de 37,3 % en 2004, est particulièrement faible en France par rapport aux pays européens les plus dynamiques. Cette situation prend place dans un marché du travail français caractérisé par une seule génération au travail, pénalisante pour les jeunes et les plus âgés. Les stratégies de retrait anticipé du marché du travail depuis plus de trente ans ont nourri une déconsidération à l'égard des seniors au travail dont il est impératif de sortir. En effet, le retournement démographique et la préservation des systèmes sociaux impliquent une plus grande mobilisation des ressources humaines et l'accroissement de l'offre de travail. Le Gouvernement a déjà engagé une politique volontariste de réformes pour améliorer le maintien et le retour à l'emploi des personnes de plus de cinquante ans : 1. ensemble de dispositions dans la loi portant réforme des retraites en 2003 visant à prolonger l'activité jusqu'au départ à la retraite et au-delà de soixante ans, grâce au resserrement des conditions d'accès aux préretraites publiques, à la suppression des préretraites progressives, à la mise en place d'un système de surcote, au report à soixante-cinq ans de l'âge de mise à la retraite par l'employeur ; 2. développement de la formation tout au long de la vie et de la validation des acquis de l'expérience dans le cadre de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et instauration d'exonérations sociales pour les contrats de professionnalisation bénéficiant aux personnes de plus de quarante-cinq ans pour favoriser une meilleure gestion de la période charnière que représente la mi-carrière ; 3. aide au retour à l'emploi à travers la réforme des contrats aidés dans le cadre du plan de cohésion sociale ; 4. amélioration des conditions de travail et de la santé au travail, avec l'adoption en février 2005 du plan Santé au travail 2005-2009. Pour leur part, les partenaires sociaux ont achevé une importante négociation sur l'emploi des seniors. L'accord marque l'amorce d'une révolution culturelle autour du fait que l'âge ne peut pas être la principale variable d'ajustement. Par les avancées qu'il comporte sur le droit à la formation et le bilan de compétences à mi-carrière, le texte acte le fait que l'avenir des seniors ne se joue pas à cinquante ou cinquante-cinq ans mais dès quarante-cinq ans. Il pose aussi la question des conditions de travail et renouvelle l'approche du chômage des seniors et de la gestion des fins de carrière en créant une nouvelle catégorie de contrat à durée déterminée de dix-huit mois renouvelable une fois pour les demandeurs d'emploi de cinquante-sept ans. Le Gouvernement présentera prochainement un plan national d'action concertée sur cinq ans sur l'emploi des seniors afin de relayer la négociation des partenaires sociaux et donner un véritable élan collectif autour de l'emploi des seniors. Changer les mentalités, favoriser le maintien dans l'emploi des seniors, inciter au retour à l'emploi de ces salariés et offrir aux personnes proches de la retraite des

formules de travail mieux adaptées à leur expérience et à leurs attentes constitueront les principaux axes de ce plan. Inscrit dans la durée, ce plan aura pour ambition de concourir à une augmentation du taux d'emploi des cinquante-cinq/soixante-quatre ans de l'ordre de deux points par an sur la période 2006-2010 afin d'atteindre un taux de 50 % à l'horizon 2010.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léon Vachet](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86983

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

**Ministère attributaire :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 2006, page 2028

**Réponse publiée le :** 27 juin 2006, page 6847